



Commune de Susville

18 Impasse du Stade, 38350 Susville
04 76 81 05 12 - accueil@susville.fr

Procès-verbal

Conseil Municipal du 24 mars 2025 – 18h30

Procès-verbal établi selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 01/07/2022

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO, Philippe LUYAT, Emile BUCH.

Excusés : Nathalie COLONEL

Président de séance : Valérie CHALLON, Maire

Secrétaire de séance : Elodie JODAR, adjoint au maire

Quorum = 8 / Conseillers présents = 14 – Le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour sera :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2025

Budget de l'Eau :

01. Approbation du compte financier unique 2024
02. Affectation des comptes de résultat 2024
03. Vote du budget prévisionnel 2025

Budget de la Commune :

04. Approbation du compte financier unique 2024
05. Affectation des comptes de résultat 2024
06. Vote du budget prévisionnel 2025
07. Souscription part sociale SILVAE
08. Convention d'utilisation terrains PLESSALA-BERNARD
09. Vote du taux d'imposition taxes directes locales 2025

Questions diverses :

Questions orales (article 5 du règlement intérieur du 4 juin 2020)

Lecture du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 par Madame le Maire.

Madame le maire remercie le travail fourni par Elodie JODAR et Francine FAURE pour l'élaboration du budget 2025.

Le Conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes :

Délibération n° D_01-2403205-Vote rapport du compte financier unique 2024-budget eau

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Susville,

Vu le CFU 2024 de la commune de Susville,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Elodie JODAR »

Considérant le CFU 2024 présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	41 462,90	111 322,07	152 784,97
	Recettes réalisées (1)	B	48 612,90	108 992,37	157 605,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	64 361,72	121 769,52	186 131,24
	Dépenses réalisées (1)	E	43 825,54	105 703,63	149 529,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 787,36	3 288,74	8 076,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	106 255,37	10 447,45	116 702,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	111 042,73	13 736,19	124 778,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	111 042,73	13 736,19	124 778,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le rapport du CFU 2024 de la commune de Susville.

- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° D_02-24032025- Affectation de résultat 2024 budget
Eau**

Après avoir examiné le compte financier unique du budget de l'eau 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de fonctionnement	13 736.19 €
- Un déficit d'exploitation de fonctionnement	0.00 €
- Un excédent d'exploitation d'investissement	111 042.73 €
- Un déficit d'exploitation d'investissement	0.00 €
- Excédent de financement total	124 778.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	3 288.74 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	10 447.45 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	13 736.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	111 042.73 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	13 736.19 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	13 736.19 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° D_03-24032025- Approbation du budget primitif 2025
budget Eau**

Madame le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 du budget de l'Eau.

Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente délibération et présenter les prévisions de dépenses et de recettes du budget de la commune pour l'année 2025.

Un document de travail déclinant le détail des inscriptions budgétaires a été présenté en commission finances le 20 mars 2025.

La maquette budgétaire a été transmise aux conseillers municipaux préalablement au présent Conseil municipal.

Madame le Maire, appuyé techniquement par la secrétaire générale, présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Adopte le budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2025.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

<p style="text-align: center;">Délibération n° D_04-24032025- Compte Financier Unique 2024 Budget Commune</p>

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Susville ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Susville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Elodie JODAR »

Considérant le rapport du CFU 2024 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	458 703,51	1 518 550,17	1 977 253,68
	Recettes réalisées (1)	B	259 077,58	1 684 858,45	1 943 934,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	241 649,96	1 627 125,78	1 868 775,74
	Dépenses réalisées (1)	E	158 461,24	1 290 425,50	1 448 886,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	100 616,34	394 430,95	495 047,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-131 176,29	108 576,61	-22 600,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-30 559,95	503 006,56	472 446,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-30 559,95	503 006,56	472 446,61

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le rapport du CFU 2024 de la commune de Susville.

- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° D_05-24032025- Affectation de résultat 2024
budget commune**

Après avoir examiné le compte financier unique 2024 de la commune, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de fonctionnement	503 006.56 €
- Un déficit d'exploitation de fonctionnement	0.00 €
- Un excédent d'exploitation d'investissement	0.00 €
- Un déficit d'exploitation d'investissement	30 559.95 €
- Excédent de financement total	472 446.61€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	394 430.95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 575.61 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	503 006.56 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-30 559.95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<u>Besoin de financement F</u>	=D+E -30 559.95 €
<u>AFFECTATION = C</u>	=G+H 503 006.56 €
<u>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	30 559.95 €
<u>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</u>	472 446.61 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</u>	0.00 €

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

BOSCARO Sandrine : le fait d'avoir un excédent important n'aura-t-il pas un impact sur la perception éventuelle de subventions ?

BUCH Emile : L'excédent du budget n'entre pas dans les critères pour percevoir des subventions. Un pourcentage du montant HT des demandes est appliqué, la commune de Susville est considérée comme « riche » le pourcentage est de 35% mais certaines communes ont un taux plus élevé.

**Délibération n° D_06-24032025- Approbation budget primitif 2025
Budget commune**

Madame le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 du budget de la commune.

Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente délibération et présenter les prévisions de dépenses et de recettes du budget de la commune pour l'année 2025.

Un document de travail déclinant le détail des inscriptions budgétaires a été présenté en commission finances le 20 mars 2025.

La maquette budgétaire a été transmise aux conseillers municipaux préalablement au présent Conseil municipal.

Madame le Maire, appuyé techniquement par la secrétaire générale, présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Adopte le budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2025.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_07-24032025- Souscription part sociale SILVAE

Implantée en Isère (Goncelin), SILVAÉ (Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Équitable) est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui inscrit ses activités en complémentarité des activités de la SCIC AtticorA basée à La Mure.

La SA SCIC SILVAÉ place la transformation du bois local au centre de ses activités et poursuit, dans une logique de revalorisation de la filière, les objectifs suivants :

- Achat de bois auprès des propriétaires forestiers publics et privés à proximité de ses unités de transformation ;
- Transformation des bois et production de certains produits spécifiques notamment pour la construction ;
- Utilisation des produits semi-finis ou finis sur son territoire.

Ses activités font écho à la politique publique portée par l'association des Communes Forestières de l'Isère (COFOR38).

Constituée en SCIC en 2023, elle compte sept collèges : « Collectivités territoriales », « Structures d'intérêt commun », « Propriétaires publics de ressources », « Propriétaires privés de ressources », « Investisseurs et épargnants », « Salariés » et « Bénéficiaires ».

Ses statuts permettent l'adhésion de personnes physiques et morales en qualité d'associés.

Il est proposé d'entrer au capital de la SCIC SILVAÉ par souscription d'une part sociale d'un montant de 100 €, correspondant à la souscription minimale. Ainsi la Commune de Susville entrerait dans le collège « Collectivités Territoriales ».

Cadre légal :

La Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, article 19 septies, modifié par le loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 221, indique au §4 : Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Ils peuvent, en leur qualité d'associés,

prendre part aux modifications de capital ou allouer des avances en compte courant d'associés aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts de la SA SCIC SILVAÉ sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'une prise de participation de la Commune de Susville au capital de la SCIC SILVAÉ pour un montant de 100 € - soit une part sociale ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant ;
- APPROUVE les statuts de ladite SCIC, figurant en annexe.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° D_08-24032025- Convection utilisation
parcelles AH 65-MR PLESSALA- MR ET MME BERNARD**

Monsieur PLESSALA Sébastien et Monsieur et Madame BERNARD Christophe et Colette ont sollicité la commune afin de pouvoir utiliser la parcelle AH n° 65, située au Villaret, propriété communale, pour des modalités de facilité d'accès à leur propriété ainsi que pour y effectuer des activités de jardinage.

La présente convention vient définir les conditions dans lesquelles Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD sont autorisé à utiliser la parcelle AH n° 65.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit par la commune de Susville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Mme le Maire à signer la convention d'utilisation de terrains parcelle cadastrées AH n° 65 à Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD.

Dit que ce terrain est **mis à disposition à titre gratuit**.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° D_09_24032025- vote du taux d'imposition des
taxes directes locales 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les taux appliqués en 2024 pour les taxes directes locales.

Taxe foncière (bâti) :	39.63 %
Taxe foncière (non bâti) :	86.88 %
Taxe d'habitation :	9.83 %

Elle informe le Conseil de la réception de l'état tardive dit « 1259 » de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pour 2025 et indique que les bases d'imposition prévisionnelles 2025 sont à la hausse, ce qui augmente les produits attendus par la commune en 2025, mais aussi les sommes dues par les habitants.

Rappel de la réforme de la Taxe d'habitation qui s'est terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux sur cette taxe en 2023. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. A partir de 2023, les collectivités ont voté le taux de la taxe d'habitation, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, soit 9.64 %.

Devant ce constat, Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après délibéré,

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2025 et de les fixer comme suit

Taxe foncière (bâti) : 39.63 %

Taxe foncière (non bâti) : 86.88 %

Taxe d'habitation : 9.83 %

Charge le Maire de compléter « l'imprimé 1259 » des taux votés, le viser et le transmettre en Préfecture

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Questions orales (article 5 du règlement intérieur du 4 juin 2020)

Annexées au présent procès-verbal :

- Délibération D_01_24032025
- Délibération D_02_24032025
- Délibération D_03_24032025
- Délibération D_04_24032025
- Délibération D_05_24032025
- Délibération D_06_24032025
- Délibération D_07_24032025
- Délibération D_08_24032025 – convention
- Délibération D_09_24032025 – document n° 1259 FDL signé

Liste des DECISIONS rattachées au Conseil municipal du 24/03/2025 :

- Néant

Séance levée à 19h30

Signature de la Présidente de séance

Valérie CHALLON



Signature de la Secrétaire de séance

Elodie JODAR

